

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
12/02/81

Origine :
AC

MM les Directeurs et Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Directeurs et Agents Comptables
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Réf. :

AC n° 194/81

Plan de classement :

5	50	21			
---	----	----	--	--	--

Objet :

Convention franco-portugaise du 29 juillet 1971
Modification d'état statistique

L'état statistique PORT/A doit être désormais établi selon le modèle ci-joint.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Mod.circ AC 42/75

Date d'effet :

Annuelle

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

12/02/81

Origine :
AC

MM les Directeurs et Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

MM les Directeurs et Agents Comptables
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

N/Réf. : AC N° 194/81

Objet : Convention franco-portugaise de sécurité sociale du
29 juillet 1971.
- Modification d'état statistique.

En application des dispositions de la convention franco-portugaise en date du 29 juillet 1971, vous êtes amenés à transmettre, chaque année, au Centre de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants plusieurs états statistiques qui ont fait l'objet de la circulaire AC N° 42.75 en date du 7 août 1975.

A la demande du Centre de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants, il convient de substituer à l'état modèle PORT/A (annexe A jointe à la circulaire susvisée), l'état ci-joint qui devra être adressé à cet organisme au plus tard le 1er avril 1981.

L'Agent Comptable,

Albert DURAND

**Pour le Directeur,
Le Directeur-Adjoint
responsable de la Direction
de la Gestion des Risques,**

Jacques GOURAULT

CENTRE DE SECURITE SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS
CONVENTION GENERALE FRANCO-PORTUGAISE SUR LA SECURITE SOCIALE

ETAT MODELE PORT/A
STATISTIQUE ANNUELLE

DES ATTESTATIONS DU DROIT AUX SOINS DE SANTE - PRESTATIONS EN NATURE DES ASSURANCES MALADIE ET MATERNITE.

DELIVREES :

AUX TRAVAILLEURS TRANSFERANT LEUR RESIDENCE DE FRANCE AU PORTUGAL OU Y SEJOURNANT A L'OCCASION DU CONGE PAYE ANNUEL (articles 10, 11 et 12 de la Convention).

ANNEE 19

ORGANISME FRANCAIS QUI A DELIVRE LES FORMULAIRES SE 139.04 - SE 139.05 ET SE.139.06

BENEFICIAIRES	Nombre de bénéficiaires	Nombre de douzièmes (**)
<u>Travailleurs portugais</u> 1) malades ou femmes salariées en état de grossesse ayant transféré leur résidence au Portugal (SE 139.04 et SE 139.05) 2) tombés malades au cours du congé payé annuel dans leur pays d'origine (SE 139.06)		
TOTAL		

(**) Tout mois commencé compte pour un douzième.

Fait à , le

Signature du représentant de l'Institution

NB : A adresser uniquement au Centre de
Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants
au plus tard le 1er Avril de chaque année.